

GUIDE REFERENTIEL DU CONSEILLER DE PREVENTION

1. Pourquoi un guide du conseiller de prévention ?

Ce document a été élaboré par la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (FNCDG). Il permet de clarifier et définir concrètement les activités des conseillers de prévention et leur cadre d'exercice.



<http://www.intefp-sstfp.travail.gouv.fr/datas/files/SSTFP/Guide%20CONSEILLER.pdf>

Il a vocation à être un référentiel pratique et juridique s'adressant :

- aux conseillers de prévention
- à l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle les conseillers de prévention exercent leurs fonctions à la commune, à l'établissement public de coopération intercommunal dont est membre la commune ou au Centre de Gestion mettant à disposition des conseillers de prévention
- aux instances en charge de la mise en place de la formation des conseillers de prévention.

1.1. Rappel : Rôles et missions des conseillers de prévention

Le conseiller de prévention assure une mission de coordination du réseau des agents de prévention, en application de l'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié. Il assiste et conseille l'autorité territoriale, sous la responsabilité de laquelle il est placé, dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Il a un rôle déterminant en ce qu'il peut, au-delà de ses missions de surveillance, faire partager et démontrer le bien-fondé d'une approche globale de la prévention. Le conseiller de prévention apporte une expertise réglementaire et contribue à la prévention des risques professionnels. Il est ressource pour l'autorité territoriale et pour les différents acteurs dans le domaine de la réglementation applicable. Ses connaissances et sa compétence lui permettent de s'associer aux équipes pluridisciplinaires pour tous les projets s'inscrivant dans son champ de compétence. Le soutien qu'il apporte permet d'éliminer, de réduire et/ou de prévenir les dangers liés aux différentes activités et diminue ainsi les risques potentiels d'accidents et de maladies liées au travail. Par ailleurs, son action vise à vérifier que les diligences normales sont effectuées et que par conséquent les obligations de l'autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité sont remplies.

2. Quelles sont les thématiques abordées dans le guide du FNCDG ?

Le Guide référentiel du conseiller de prévention proposé par le FNCDG précise de façon détaillée le statut et les missions du conseiller (cadre législatif et réglementaire, profil de recrutement, qualités attendues, formation, modalités d'intervention...). **Le guide a également pour intérêt de présenter les principes déontologiques liés aux pratiques.**

2.1 Principes déontologiques liés aux pratiques des conseillers de prévention

Le conseiller de prévention, est un professionnel de la santé au travail. Les relations entre les différents professionnels qui peuvent être impliqués dans le champ de la santé au travail nécessitent qu'ils basent leurs actions sur un ensemble de valeurs partagées et acquièrent une mutuelle compréhension de leurs devoirs, obligations, responsabilités et normes professionnelles. A cette fin, le conseiller pourra se référer au **Code international d'éthique pour les professionnels de santé au travail** qui apporte des fondements éthiques à la pratique de chaque catégorie professionnelle de santé au travail.



<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=TM%201>